

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION PSYCHOLOGIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de la Licence Accès Sante (LAS) mention psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) 1^{ère} année mention psychologie :

Jean-Claude CROIZET, Président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Clément BELLETIER, MCF

Ladislav MOTAK, MCF

Magali GINET, PU

Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Licence Accès Sante (LAS) 2^{ème} année mention psychologie :

Jean-Claude CROIZET, Président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Ladislav MOTAK, MCF

Cédric BOUQUET, PU

Marie IZAUTE, PU

Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

L'arrêté n°2023-525 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp of the UCA (Université Clermont-Auvergne) in blue. The stamp features the university's name and logo.

Le 8 juillet 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*